

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE
CRAPONNE-SUR-ARZON**

Arrêté Municipal N°2018/027/064

**Réglementant la circulation par feux tricolores de chantier
sur la RD 9 route de Retournac pour la démolition du
bâtiment AV 354 Du 23 février au 24 mars 2018**

Le Maire de la Commune de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L.221-1, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-31;

VU le Code de la route,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'intervention des différentes entreprises, pour la démolition du bâtiment AV 354 et la difficulté d'intervention des engins sur la RD 9.

CONSIDERANT l'afflux important de véhicules sur cet axe et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers, lors de la démolition du bâtiment AV 354 sur la RD 9 entrée de Craponne.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de toutes catégories de véhicules sera perturbée et gérée par une circulation alterné par feux tricolores de chantier, sur la RD9 entrée de Retournac, du croisement Vercingétorix à l'Avenue de la Prairie, du 23 février 8h00 au 24 mars 2018 18h00 pour toute la durée de la démolition du bâtiment AV 354.

ARTICLE 2 :

La circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite périodiquement, à hauteur du n°2 route de Retournac (bâtiment à démolir parcelle AV 354), jusqu'à la sortie du Parking du cabinet vétérinaire.

Les jours d'interdiction, la rue sera barrée de 8h00 à 19h00 et cela pourra se produire sur plusieurs jours consécutifs selon les besoins des entreprises.

ARTICLE 3 :

Le passage communal entre la parcelle AV 354 (bâtiment à démolir) et la parcelle AV 355, ainsi que la parcelle AW 101 (face au bâtiment à démolir) seront fermés et sécurisés par les entreprises. Ces parcelles seront interdites d'accès à toutes personnes extérieures au chantier du 23 février au 24 mars inclus.

ARTICLE 4 :

Du 23 février 8h00 au 24 mars 2018 18h00, la rue Notre Dame et la rue du Stade seront exceptionnellement mises en double sens de circulation pour pallier aux difficultés d'accès au n°2 rue du Stade (cabinet médical des Docteurs KLEIN et PIROUX).

Toutefois les entreprises devront dès que cela pourra être réalisable ré ouvrir la rue à hauteur du bâtiment AV 354 pour que la gestion de la circulation se face à nouveau normalement.

ARTICLE 5 :

Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit du 23 février 8h00 au 24 mars 2018 18h00 dans la rue Notre Dame et la rue du Stade pour fluidifier la circulation des véhicules pendant la durée de démolition du bâtiment situé au 2 route de Retournac.

ARTICLE 6 :

La signalisation de sécurisation du chantier et la mise en place des feux tricolores ainsi que toute la signalisation réglementaire, sont à la charge des entreprises intervenantes de manière consécutive soit :

Première quinzaine : l'entreprise Alara Dépollution, 63190 Lezoux,

Deuxième quinzaine : l'entreprise Manivit, 43500 Craponne-sur-Arzon.

ARTICLE 7 :

Toutefois selon les conditions climatiques et si cela devait être nécessaire pour l'entreprise Manivit les articles 1, 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté seront reconduits pour la semaine 13 soit du 26 au 31 mars 2018.

ARTICLE 8 :

Le Maire de Craponne, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable du Conseil Départemental de l'antenne de Craponne-sur-Arzon, les entreprises intervenantes, le Chef des services techniques, l'ASVP de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le responsable du Conseil Départemental de l'antenne de Craponne-sur-Arzon,
- Monsieur Grenier Julien pour l'entreprise Alara Dépollution,
- Monsieur Manivit Stéphane pour l'entreprise Manivit,
- Monsieur le Chef des Services Techniques,
- L'A.S.V.P de Craponne-sur-Arzon,
- Registre des Arrêtés du Maire.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
Le 13 février 2018,

Le Maire
Laurent MIRMAND

